

# **Procédures d'inscription, engagement et frais d'admission pour Arborescence, CALEFA**

Version modifiée suite au CA du 10 juillet 2022

## **1. Priorité d'analyse des dossiers pour les nouvelles inscriptions.**

Sont priorisés :

- #1 Les enfants des membres fondateurs et de la fratrie des enfants fréquentant le centre.
- #2 Les enfants des membres internes.
- #3 Les membres externes: soit les familles ayant payé les frais administratifs de 60\$.

## **2. Processus financier**

### 2.1 Ouverture de dossier

Des frais de traitement d'admission 60\$ non-remboursables sont exigés à chaque famille pour une demande d'inscription. L'acceptation n'est pas garantie, un comité de sélection est chargé de celle-ci.

### 2.2 Pérennité du projet

Des frais de pérennité de 200\$ par famille sont exigés lors de l'inscription du premier enfant.

### 2.3 Fréquentation annuelle

Les frais de fréquentation annuels sont définis chaque année par le Conseil d'administration et voté en assemblée générale. Les frais annuels de fréquentation doivent être payés en un (1) ou deux (2) versements égaux avant la nouvelle année du CALEFA. Pour l'année de fréquentation 2022-2023, le premier versement doit être effectué pour le 1er août 2022 et le deuxième versement doit être effectué pour le 1er novembre 2022. Il est possible de prendre un arrangement financier. Une demande écrite doit être déposée au CA et il est important de prévoir un délai de 1 à 2 mois pour recevoir la réponse.

### 2.4 Rabais pour 3e enfant

Un rabais est attribuable pour les frais de fréquentation d'un troisième enfant si les deux premiers fréquentent le Centre. Le comité finance propose en assemblée générale le rabais attribuable possible selon l'année financière, et ce dernier doit être adopté par l'assemblée générale.

## **3. Engagement et période de probation**

### 3.1 Engagement

Une contribution de chaque parent est nécessaire dans le fonctionnement du centre. Une implication minimale de 40 heures par parent et par an est demandée. Cette contribution se fera soit dans des comités précis, soit selon la liste de besoin des facilitatrices. Dans tous les cas, les parents doivent être présents lors des ASDM. Dans le cas d'une mésestimation ou d'une impossibilité de l'un des parents de s'impliquer, en faire part au CA pour recevoir un accommodement.

#### Liste des comités

- 1) Conseil d'administration
- 2) Harmonie et vision
- 3) Maintenance et entretien
- 4) Financement, subventions et activités promotionnelles

### 3.2 Période de probation

Pour les nouvelles inscriptions, il y a une période de probation de 4 semaines pour l'enfant et sa famille. Si l'enfant ne passe pas la probation, seuls les frais de fréquentation annuels seront remboursés au prorata des semaines restantes.

## 4. Départ de l'enfant

4.1 Advenant un départ volontaire ou que l'enfant soit exclu du centre (après avoir suivi les étapes pour préserver l'harmonie), le parent demeure responsable de payer la totalité du paiement pour l'année en cours.

4.2 Advenant, un départ non-volontaire, soit une incapacité physique grave (papier médical à l'appui), une maladie grave, un décès dans la famille proche ou un problème majeur, un avis écrit devra être envoyé aux facilitatrices ou au CA, et il pourra y avoir une entente de remboursement jusqu'à 50% des journées restantes non participées.

## 5. Pénalités

5.1 Le centre ferme à 16h45. Une pénalité financière de 1\$ par minute de retard sera facturée si les parents récupèrent leur enfant après 17h00.

5.2 Si le parent ne paie pas les frais de fréquentation aux dates prévues, sans avoir préalablement convenu d'un arrangement avec le comité finances (ou le CA), il pourra se voir attribuer une pénalité, et éventuellement perdre sa place au Centre.